

VILLE DE DAMPMART (77)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
composant le Conseil : 23
Présents : 16
Votants : 21

SERVICE ÉMETTEUR : SECRETARIAT GÉNÉRAL
ANNÉE : 2023

OBJET : SUBVENTIONS 2023 AUX
ASSOCIATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DELPECH Laurent, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 16 mars 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :	Laurent DELPECH, Maire	Guy ACHARD DE LA VENTE
	Jacques POTTIER, Adjoint	Laurence HALLAIS
	Aude ZAFOUR, Adjointe	Francis BRIAND
	Pierre CHOFFARDET, Adjoint	Viviane PFLIEGER
	Françoise DARRAS, Adjointe	Guy DARRAS
	Michel PIRIS, Adjoint	Nadège PARFAIT
	Catherine ALIBERT BRIGNONE, Adjointe	Oliviane DUPONT
	Myriam CHMELEFF, Conseillère déléguée	Kevin FAVRET
ÉTAIENT REPRÉSENTÉS	Yvonne PASQUIER pouvoir Aude ZAFOUR	
	Jean-Pierre PRIEUR pouvoir Francis BRIAND	
	David GENTIEN pouvoir Catherine ALIBERT BRIGNONE	
	Lydie ZMUDA pouvoir Nadège PARFAIT	
	Marie PLEGNON pouvoir Michel PIRIS	
ABSENTS EXCUSÉS	Cyril MERZY	
	Fabien MARTINEAU	

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil.

Pour la présente session, Madame Oliviane DUPONT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire indique que la commission « Vie Locale » du 13 février 2023, a validé les montants accordés aux associations selon les critères d'attribution pour l'exercice 2023 suivant le tableau ci-dessous.

Il rappelle qu'à la demande de la trésorerie ont été intégrées deux associations le Pôle Autonomie Territorial de Lagny (anciennement le CLIC) et TANDEM, leurs subventions sont calculées en fonction du nombre d'habitants.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la proposition faite et discutée lors de la commission vie locale,

VU le projet de budget primitif 2023,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE les montants des subventions allouées aux associations :

ASSOCIATIONS	2023
Amicale des anciens de DAMPMART	650.00 €
Anima Scrap 77	300.00 €
APAPH	500.00 €
Dampmart Boxe Française	3 500.00 €
RELIAGE Pôle Autonomie Territorial de Lagny (CLIC)	1 812.00 €
Club Ju Jutsu DAMPMART	350.00 €
Club santé et vitalité	700.00 €
Compagnie d'Arc de DAMPMART	800.00 €
Parents d'élèves DAMPMART	700.00 €
Coopérative Scolaire "Les Vallières"	2 000.00 €
Coopérative Scolaire Maternelle Blanchet	2 000.00 €
DAM ARTS	600.00 €
JS Dampmart	2 500.00 €
Courir avec Pomponne	350.00 €
Les z'improbables	350.00 €
Multi Club DAMPMART	4 700.00 €
Tennis Club de DAMPMART	600.00 €
TANDEM	4 749.00 €
SONG LONG DAMPMART	250.00 €
DAMP MART Volley Ball	1 600.00 €
TOTAL	29 011.00 €

FAIT ET DÉLIBÈRE LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT LES MEMBRES PRÉSENTS
SIGNÉ APRÈS LECTURE

Certifié exécutoire compte tenu de
de la transmission en Sous-préfecture,
le 27 mars 2023 de la publication
le 27 mars 2023 en vertu des Lois
des 2 mars et 22 juillet 1958

Le Maire



Pour extrait conforme
Le Maire
Laurent DELPECH

